

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs et Mesdames, Jamilah HABSAOUI, Vincent CLÉMENT, Léa COIGNOT, Gérard GUYARD, Aurélie FARCY, Alain GUITTET, Sophie MANIGAULT-TERRE, Camille BOERIO, Gérard DELORME, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Bernard DESCHAMPS, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT, Alain COMMARET, Isabelle MARIANI (arrivée en cours de séance), Christian PERDU, Christine BURÉ, Didier OUDIN, Pierre BURGARELLA, Sonia PATOURET, Emmanuel ZEHNDER, Jérôme HUCHARD et Leyla DERVISCEMALOGLU

**Absents représentés :**

Monsieur Tony CHEVAUX donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI  
Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Alain GUITTET  
Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD  
Madame Isabelle MARIANI (retard annoncé) donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

**Absents excusés :** Madame Agnès JOREAU

**Absents non excusés :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

*Convocation du 9 décembre 2022 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Procès-verbal de séance du conseil municipal - adoption
3. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal

**ADMINISTRATION GENERALE**

4. Drogations au principe du repos dominical – année 2023
5. Labellisation Petite Ville de Demain et engagement dans la démarche

**FINANCES**

6. Chambre Régionale des Comptes – rapport relatif aux actions entreprises par la ville suite aux observations
7. Décisions modificatives budgétaires – exercice 2022 : budget principal et budgets annexes
8. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP - CP) – modifications
9. Admission de titres de recettes en créances éteintes – budget principal
10. Amortissement – détermination de durée comptable
11. Dégrèvement sur consommation d'eau : exonération de la surtaxe d'assainissement

**RESSOURCES HUMAINES**

12. Personnel communal – mise à disposition du CCAS d'un agent
13. Personnel communal – modification du tableau des emplois communaux
14. Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet : Direction Générale des Services

## PATRIMOINE

15. Forêt communale - Renouvellement de la certification PEFC (gestion durable de la forêt)
16. Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier 24 rue du Marché (Bibliothèque Gaston-Chaussac)

## TRAVAUX / URBANISME ET RENOVATION URBAINE

17. Convention d'entretien d'espaces verts pour le compte de Domanys – Reconduction 2023

## SOLIDARITE – EDUCATION ET SANTÉ

18. Subvention EPA – CCAS – exercice 2023 : acompte sur subvention
19. Rythmes scolaires – rentrée scolaire 2023
20. Dispositif « petits déjeuners » - renouvellement de convention

## VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

21. Etablissement spécialisé d'enseignement artistique – demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour le conservatoire municipal d'Avallon Jorge Ferreira
22. Subvention aux associations à vocation sportive à titre exceptionnel – exercice 2022

## QUESTIONS ET INFORMATIONS

23. Affaires et questions diverses
24. Informations du Maire

Après avoir informé des pouvoirs donnés et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire :

- ✓ fait part des documents déposés sur table,
- ✓ rappelle l'ajout d'un sujet adressé par mail le 13 décembre relatif au renouvellement du partenariat avec la CAF de l'Yonne pour 2023-2027 dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2022
- ✓ informe du retrait du point 17 de l'ordre du jour « convention d'entretien d'espaces verts pour le compte de Domanys » du fait d'une modification de la superficie à entretenir suite à la signature d'une convention avec la LPO sur le secteur des Gammas portant sur un projet de tonte particulière
- ✓ sollicite l'autorisation d'inscrire un point à l'ordre du jour portant sur la candidature de la ville « Avallon – Terre de Jeux » pour le passage de la flamme olympique sur le territoire communal pour les jeux de Paris 2024

*Madame PATOURET considère tendancieux l'article paru dans le dernier bulletin municipal « la fibre à Avallon en 2023 ? » et souhaite pouvoir bénéficier de la même surface éditorial dans le prochain numéro afin de rétablir la vérité. Elle estime que celui-ci comprend de mauvaises informations et des mensonges alors que ce sujet a été de nombreuses fois expliqué par le président et vice-président du conseil départemental. Un droit de réponse départemental est demandé. Le plan de financement présenté est également erroné.*

*Madame le Maire précise que le CD89 dispose de ses propres supports de communication, Ce dossier a connu des dysfonctionnements et des retards, qui ont fait l'objet de courriers, mails et réunions, pas plus tard que ces derniers jours. Elle est en contact avec le Président du Conseil Départemental et n'a pas eu de sa part une telle demande.*

## N° 120 - 15/12/2022 INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant les démissions du conseil municipal reçues de Madame Nathalie ROMANOWSKI (le 25 novembre 2022) et de Madame Sandrine CHAUVEAU (le 30 novembre 2022),

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, les candidats suivants de la liste « Ambition Citoyenne et Solidaire pour Avallon » :

- ✓ Monsieur Didier OUDIN
- ✓ Monsieur Pierre BURGARELLA (du fait de la décision de ne pas siéger reçue de Madame Solène LANDFRIED)

ayant tous deux accepté de siéger au sein de l'assemblée, sont appelés à siéger au sein du conseil municipal d'Avallon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTALLE Messieurs Didier OUDIN et Pierre BURGARELLA dans leurs fonctions de conseiller municipal d'Avallon.

*Madame le Maire remercie les nouveaux élus d'avoir accepté de rejoindre l'assemblée.*

*Madame PATOURET souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres et affirme que bien qu'il y ait quelques sujets parfois tendus cela se passe plutôt bien ayant tous à cœur l'intérêt général.*

#### N° 121 - 15/12/2022 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2022.

#### N° 122 - 15/12/2022 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

**propriété** : 28 rue du Champ du Cœur

**propriété** : 3 rue des Bouvreuils

**propriété** : 1 avenue de Pépinster

**propriété** : 17 allée Rouault

**propriété** : rue du Stade – parcelle cadastrée AR 0335

**propriété** : 22 rue du Bel Air

**propriété** : 7 rue Pasteur – parcelles cadastrées AO 0165 - 0176 et 017

**propriété** : parcelle cadastrée B 0992 « Sur les Prés au Blanc »

**propriété** : 3 avenue Victor Hugo

↳ **décisions** :

- ❖ **n° 2022.33 du 7 novembre 2022** – accordant la gratuité pour l'occupation du domaine public, des places de stationnement devant et de part et d'autre de l'entrée de « La Maison des Brocanteurs », en fonction des besoins, pour l'organisation des manifestations durant les mois de novembre 2022 à février 2023
- ❖ **n° 2022.34 du 21 novembre 2022** – portant sur la vente à l'office de Tourisme du Grand Vézelay de 24 pots de 250 g de miel issu de la production des ruches installées dans le verger conservatoire de la ville d'Avallon au prix de 4,00 € (TVA non applicable) le pot, soit pour un montant total facturé de 96,00 €.
- ❖ **n° 2022.35 du 28 novembre 2022** – décidant de ne pas augmenter les tarifs des emplacements nus, hébergements et services proposés au camping municipal « Sous Roche » pour l'année 2023 et modifiant les périodes d'ouverture des locations pour la saison comme suit :

##### **Emplacements nus**

basse saison : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet (12 h) et du 26 août (12 h) au 15 octobre (12 h)

haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet (12 h) au 26 août (12 h)

##### **Hébergements**

##### **CHALET :**

Basse saison du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril et du 23 septembre au 31 décembre

Moyenne saison du 1<sup>er</sup> avril au 1 juillet et du 26 août au 23 septembre

Haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 26 août

##### **POD / CANADIENNE**

basse saison : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet (12 h) et du 26 août (12 h) au 15 octobre (12 h)

haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet (12 h) au 26 août (12 h)

##### **BIVOUAC**

Saison unique du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

### N° 123 - 15/12/2022 DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2023

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche (des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le Maire).

La loi du 6 août 2015, dite « Loi Macron » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation «des dimanches du maire», sachant que cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Préalablement à toute décision et avant le 31 décembre, le Maire doit procéder à la consultation du conseil municipal, recueillir les avis consultatifs des organisations professionnelles et syndicales concernées. Au-delà de 5 dimanches l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI doit être requis.

A l'issue de la réunion de concertation organisée le 14 novembre dernier, avec les enseignes concernées, et avis des organisations professionnelles et syndicales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition d'accorder une dérogation à la règle du repos dominical pour les cinq dimanches de l'exercice 2023 suivants :

**3 - 10 - 17 - 24 et 31 décembre 2023**

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

### N° 124 - 15/12/2022 LABELLISATION PETITE VILLE DE DEMAIN ET ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

*Madame PATOURET ne prend pas part au vote pour cette délibération.*

Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au dispositif « Petites Villes de Demain » et le projet de convention inhérent.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités moyenne et présentant des fragilités socioéconomiques, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

La commune d'Avallon a été retenue par décision du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriale en date du 11 décembre 2020 pour figurer parmi les bénéficiaires du programme. Elle a ensuite été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Yonne par courrier du 16 décembre 2020 et entrée en phase d'élaboration du projet de territoire par la signature de la convention d'adhésion au 26 avril 2021 et le recrutement d'un chef de projet.

L'échéance initiale de la première phase de diagnostic donne lieu à la signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention et des axes de travail.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- ✓ favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien)
- ✓ mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux)
- ✓ faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Le périmètre de stratégie territorial (ORT) défini correspond au centre-ville. Le dispositif Petites Villes de Demain s'étend sur l'ensemble de la ville d'Avallon.

La signature de la convention ORT déclenchera les effets juridiques de l'ORT ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation sur la période courant jusqu'en 2026.

Les axes retenus sont les suivants :

AXE 1 : Proposer une offre attractive de logements et favoriser les opérations de renouvellement urbain

AXE 2 : Favoriser le développement économique

AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

AXE 4 : Valoriser le patrimoine et favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles et de loisirs

AXE 5 : Garantir l'offre de santé

AXE 6 : Assurer la transition écologique

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et le PETR du pays Avallonnais, ainsi que les autres projets de territoire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention-cadre et des fiches actions communiquées et avis favorable du comité de pilotage du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre ci-dessus présentée, selon les modalités et conditions proposées,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Convention d'ORT, ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

*A la question de Monsieur ZEHNDER, il est précisé qu'une communication de l'avancée de la démarche leur sera donnée.*

*Madame PATOURET est surprise de ne pas avoir été associée aux fiches actions. Le conseil départemental est partenaire pour certaines actions. Cependant en sa qualité de vice-présidente en charge de l'insertion elle n'en a pas été informée. Elle ne prendra donc pas part au vote pour des actions qu'elle découvre. Elle regrette aussi que le CD89 ne fasse pas partie du comité de pilotage, sachant que ses services peuvent apporter une technicité dans certains de ces domaines.*

*Monsieur PERDU rappelle que la délibération porte sur la signature de la convention, que les actions sont évolutives. Il explique qu'au vu du territoire concerné l'insertion reste un vaste sujet. Cette fiche et les autres pourront donc évoluer dans des actions inexistantes actuellement.*

*Monsieur DELORME salue le travail réalisé. Les fiches actions sont des feuilles de route à travailler en profondeur et en concertation. Elles seront enrichies. Il souligne que le Département s'engage auprès d'autres communes dans le cadre du dispositif « petite ville de demain » telle que Bléneau avec la fermeture de son collège, bel exemple de cet engagement. Il ne peut donc plus entendre au sein de cette assemblée des critiques sur la fermeture des écoles de la ville alors que le Département ferme deux établissements du second degré.*

*Madame PATOURET ne comprend pas que l'on puisse passer du sujet « petite ville de demain » au sujet de la fermeture des écoles et collèges. Elle considère que les raisons de ces fermetures sont différentes.*

*Concernant les fermetures des établissements scolaires, Madame le Maire rappelle avoir alerté le Département quant à la baisse des effectifs des écoles primaires et les répercussions qu'elle aura sur le secondaire. Par ailleurs, elle affirme que la fermeture des deux écoles du centre-ville n'est due qu'à la baisse des effectifs.*

#### **N° 125 - 15/12/2022 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX OBSERVATIONS**

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville d'Avallon (exercices 2014 et suivants) le 18 décembre 2020, lequel a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2021.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, un an après, sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre.

Chacun ayant reçu le rapport annuel retraçant les actions entreprises par la ville d'Avallon suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, rapport également présenté à la commission finances et économie du 12 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE ACTE au Maire de la communication du rapport annexé à la présente délibération.

Madame PATOURET fait remarquer que ce rapport arrive un peu tardivement. Elle souligne que les préconisations de la CRC ne sont pas suivies par la ville. En effet, pour la piscine les charges en moins devraient être atténuées par une recette en moins du même montant soit 600 000 € d'un côté comme de l'autre. Elle rappelle ce qui est indiqué sur le rapport de la CRC (page 40). Elle considère que la ville ne fait pas d'effort de gestion. Elle comprend que la mairie ferme des services publics pour réduire des emplois (écoles). Ce soir elle découvre la création d'un poste supplémentaire de DGS. Ce sera donc deux DGS et 1 directeur de cabinet alors que les communes de même strate n'ont qu'un seul DGS. Elle constate que moins la ville a de compétence en fonctionnement et plus elle a de personnel dirigeant. De même, et toujours selon les préconisations, il n'y a pas de pause dans les investissements. La CRC avait chiffré cette capacité d'investissement à 200 000 € par an, travaux en régie compris. Sur le CA 2021 il y a pour ces seuls travaux en régie 172 835,77 €. En obtenant 80 % de subvention cela représente une capacité à investir de 150 000 € par an, soit 600 000 € d'ici la fin du mandat.

Monsieur BOERIO rappelle que la CRC avait demandé de ne pas poursuivre les investissements pour ne pas aggraver l'endettement de la ville. Depuis les investissements ont été réalisés sur fonds propres. L'endettement de la ville est à présent inférieur à celui de 2001. Pour la piscine et le transfert de charge, il est possible légalement de délibérer sur les charges de centralité. Les discussions avec la CLECT porteront sur ces charges de centralité tenant compte du nombre d'habitants, sachant que cette commission n'émet qu'un avis ; le conseil communautaire décidera.

Madame PATOURET répond que cette proposition n'est qu'hypothétique car la décision reviendra à l'ensemble des membres de la CLECT ; la commission fait des propositions pour que le conseil communautaire puisse délibérer. Elle constate et regrette que les commissions créées ne soient qu'informatives alors qu'elles devraient proposer des sujets à soumettre au vote des assemblées.

Madame le Maire reprend les réponses aux observations faites par la CRC et contenues dans le rapport. Il n'y a pas eu de nouveaux investissements en 2021 et 2022 financés par l'emprunt. L'encours de la dette se stabilise. Des programmes pluriannuels d'investissement ont été mis en place. La collectivité pour faire face aux charges de centralité mène une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, recherche activement des financements, contient sa masse salariale et réorganise ses services tout en maintenant la même qualité de service à la population. Le transfert de la piscine est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 mais la ville accompagne ce transfert par le biais d'une convention de gestion et travaille avec la CCAVM, malgré les recours formulés contre ce transfert. Enfin, elle rappelle que seuls les habitants d'Avallon supportent ces charges de centralité.

**N° 126 - 15/12/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657364-314 : SPIC	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
...				
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
R-7472-211 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>22 000,00 €</b>		<b>22 000,00 €</b>	

**N° 127 - 15/12/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CINEMA**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances et économie du 12 décembre 2022,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe cinéma établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes <sup>1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-314: Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	100,00 €	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R-7078-314: Autres marchandises	0,00€	0,00€	0,00€	100,00€
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28188-314: Autres immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	100,00€
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00 E</b>
R-1641-314: Emprunts en euros	0,00€	0,00€	100,00 €	0,00€
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>100,00€</b>	<b>100,00€</b>
<b>Total général</b>	<b>100,00€</b>		<b>100,00€</b>	

**N° 128 - 15/12/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances et économie du 12 décembre 2022,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe service de l'assainissement établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523: Entretien et réparations réseaux	700,00€	0,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>700,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	700,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de</b>	<b>0,00€</b>	<b>700,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

transfert entre section				
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	700,00€	700,00€	0,00€	0,00€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28156: Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	700,00€
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	0,00€	0,00€	0,00€	700,00€
R-10222: F.C.T.V.A.	0,00€	0,00€	700,00€	0,00€
<b>TOTAL R 10: Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00€	0,00€	700,00€	0,00€
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00€	0,00€	700,00€	700,00€
<b>Total général</b>	0,00€		0,00€	

**N° 129 - 15/12/2022 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP - CP) – AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE**

Conformément aux dispositions relatives aux AP - CP, il est proposé de faire le point sur les prévisions des crédits de paiement et leur exécution pour l'exercice 2022 et se prononcer sur les AP - CP ci-après :

- Aménagement d'une médiathèque

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'AP – CP présenté portant sur les prévisions de crédits de paiement et leur exécution pour l'exercice 2022.

**N° 130 - 15/12/2022 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP - CP) – AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DES ODEBERT : MODIFICATIONS**

Conformément aux dispositions relatives aux AP - CP, il est proposé de faire le point sur les prévisions des crédits de paiement et leur exécution pour l'exercice 2022 et se prononcer sur l'AP - CP ci-après :

- Aménagement urbain de la Place des Odebert

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'AP – CP présenté portant sur les prévisions de crédits de paiement et leur exécution pour l'exercice 2022,

DECIDE le réajustement des prévisions des crédits de paiement de l'AP – CP, au vu de la décision modificative n° 2 en date du 22 septembre 2022, validant des études complémentaires (relevés topographiques et géotechniques) pour l'aménagement urbain de la Place des Odebert, ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
N° de compte	Libellé	Montant TTC			
2021-2	Aménagement urbain de la Place des Odebert	1 685 000 €	0 €	55 000 € 71 000 €	1 630 000 € 1 614 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que les études géotechniques vont permettre pour cette opération de passer à la phase avant-projet définitif. Quelques modifications tiennent compte des nouvelles conditions d'attribution des subventions. Le cabinet d'études présentera le projet lors d'un prochain conseil.*

**N° 131 - 15/12/2022 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP - CP) – TRAVAUX D'URGENCE DE SAINT LAZARE**

Conformément aux dispositions relatives aux AP - CP, il est proposé de faire le point sur les prévisions des crédits de paiement et leur exécution pour l'exercice 2022 et se prononcer sur l'AP - CP ci-après :



- Travaux d'urgence de Saint-Lazare

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'AP – CP présenté portant sur les prévisions des crédits de paiement et leur exécution pour l'exercice 2022.

#### **N° 132 - 15/12/2022 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Deux jugements de clôture pour insuffisance d'actif ont été prononcés les 12 octobre 2021 par le Tribunal de Commerce de Dijon et le 22 novembre 2021 par le Tribunal de Commerce d'Auxerre à l'encontre respectivement de la Sarl MK DABONNEAU « Travaux de couverture » et de Madame Murielle PITRAS-GIRAUD « Caves de Bourgogne ».

Considérant que dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la trésorerie ne peut plus exercer de mesures de poursuites à l'encontre du débiteur,

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les sommes de 69,00 € (permissions de voirie) et de 520,00 € (droits de place pour terrasses) en créances éteintes au titre de l'exercice 2022,

DIT que les crédits à l'article 6542 du Budget Principal 2022 - créances éteintes - sont suffisants.

#### **N° 133 - 15/12/2022 AMORTISSEMENT – DETERMINATION DE DUREE COMPTABLE**

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

FIXE à 8 ans la durée comptable d'amortissement suivante :

**Budget annexe « cinéma »** : coffre-fort Valois du Cinéma (pour rappel valeur de 2 284,28 €)

DIT que la délibération du 6 décembre 1996 sera complétée par la présente délibération.

#### **N° 134 - 15/12/2022 DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU : EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT**

Suite à la dernière campagne de facturation, la ville a été saisie d'une demande de dégrèvement de la surtaxe d'assainissement pour cause de fuite sur la partie privative d'une installation.

Le dégrèvement porte sur la partie de consommation correspondant à la fuite soit :

- \* consommation habituelle - consommation facturée et uniquement sur la part assainissement de la surtaxe communale.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement formulé ci-après :

⇒ **Claude LABARRIERE - 2 route de Sauvigny**

Consommation 167 m<sup>3</sup> - consommation moyenne habituelle 56 m<sup>3</sup> = (111 m<sup>3</sup> à 1,1675 €) soit 129,59 €

DIT que VEOLIA applique également une remise sur la redevance d'assainissement et confirme la fuite, AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

#### **N° 135 - 15/12/2022 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DU CCAS D'UN AGENT**

Afin de renforcer l'accueil au titre de « France Services » deux matinées par semaine, il est proposé la mise à disposition du CCAS d'un agent par la commune d'Avallon, en complément des missions qu'il exerce à l'accueil de l'agence postale établie au sein des locaux de l'espace Victor Hugo, selon les modalités suivantes :

- durée hebdomadaire de mise à disposition : 8 h 30
- durée de la mise à disposition : 3 ans
- exonération du remboursement par le CCAS du traitement et des charges afférentes

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré favorablement quant à cette mise à disposition dans sa séance du 21 novembre 2022.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition proposée et les modalités présentées, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame PATOURET explique que le fait de confier des heures à cet agent sur l'accueil « France Services » prouve que ce dispositif fonctionne. Elle souhaite savoir depuis combien de temps il est affecté sur cette nouvelle mission.*

*Madame le Maire précise que l'agent effectuait en sus de ses heures à l'agence postale (27h30) 8h30 aux services techniques. Suite à une réorganisation, l'agent a été préalablement formé sur l'accueil France Services.*

*Monsieur BOERIO précise que ce dispositif fonctionne depuis plus d'un an et que le personnel du CCAS y est affecté, il s'agit donc d'un temps complémentaire.*

**N° 136 - 15/12/2022 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Au regard de la nécessité d'adapter les grades aux évolutions des activités des services municipaux et à leurs nouvelles missions et après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante :

Suppressions d'emploi	Créations d'emploi
1 Adjoint administratif (TC)	1 Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)
3 Adjoints administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	3 Adjoints administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe (TC)
1 rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)
4 Adjoints techniques (TC)	4 Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TC)
2 Adjoints du patrimoine principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	2 Adjoints du patrimoine principaux 1 <sup>ère</sup> classe (TC)
4 ATSEM principaux 2 <sup>ème</sup> classe	4 ATSEM principaux 1 <sup>ère</sup> classe

L'avis du Comité Social Territorial sera requis quant aux suppressions d'emplois dans sa prochaine séance.

*L'organigramme des services sera transmis à Madame PATOURET, suite à sa demande, étant précisé qu'il évoluera prochainement.*

**N° 137 - 15/12/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Conformément aux dispositions des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le détachement de la Directrice générale des Services sur son emploi fonctionnel arrivant à échéance fin 2023, l'intéressée a manifesté son choix de ne pas solliciter le renouvellement de celui-ci, tout en souhaitant accompagner les services municipaux jusqu'à la fin du mandat. Au regard des difficultés des collectivités territoriales à recruter sur ce poste, il apparaît souhaitable d'engager rapidement une réflexion sur l'organisation à venir de la collectivité et des services municipaux.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de créer un emploi non-permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint à la Directrice Générale des Services et mener à

bien ce projet, conformément aux dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique selon les modalités suivantes :

- ✓ La durée prévisible du contrat sera définie conformément à la durée estimée du projet, soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 inclus ;
- ✓ Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée ;
- ✓ Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté sera chargé de la définition du projet global d'organisation de la collectivité et de sa stratégie de mise en œuvre :

- Diagnostiquer les enjeux, forces et faiblesses de la collectivité et du territoire ;
  - Proposer les conditions de faisabilité des objectifs politiques en relation avec les acteurs du territoire ;
  - Conseiller les élus dans la rédaction du projet stratégique pour développer et aménager le territoire et dans la définition du niveau de service ;
  - Apprécier les risques juridiques et financiers ;
  - Alerter et sensibiliser les élus aux contraintes et risques de certains choix ;
- ✓ Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum (licence / maîtrise ou équivalent) ;
  - ✓ Le niveau de rémunération sera défini par l'autorité territoriale sur le fondement de la grille de rémunération des attachés territoriaux, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour le poste, la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle ;

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi proposé selon les conditions et modalités sus-exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Madame PATOURET constate que la ville et la CCAVM n'ont pas le même mode de fonctionnement. L'EPCI n'a pas de Directeur de cabinet, ni de DGS, alors que la ville a déjà les deux et aura un DGS adjoint. Elle aimerait qu'un membre de l'opposition puisse faire partie du jury de recrutement. Elle demande quel est le budget prévu pour ce recrutement sachant que la ville doit maîtriser sa masse salariale.*

*Madame le Maire indique qu'un jury de recrutement existe déjà et qu'il n'est pas envisagé de le modifier. Elle souligne que pour l'EPCI il ne s'agit pas d'un choix. Les candidats retenus n'ont pas accepté le poste. La création qui est proposée permet d'anticiper la fin du détachement de la DGS. Ce projet et les missions ont été expliqués dans la note de synthèse. Par ailleurs, elle préfère être prudente d'où le choix d'un recrutement d'un agent contractuel, afin de ne pas se trouver dans la même situation que la CCAVM avec ses deux derniers recrutements. Enfin, elle précise qu'une réflexion est menée sur la réorganisation des services et la recherche d'un fonctionnement différent, sans que les futurs recrutements, et par conséquent ce dernier, ne viennent alourdir ce poste budgétaire.*

#### **Résultat du vote :**

20 voix « POUR » : J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir de T. CHEVAUX), L. COIGNOT, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. GUITTET (2 voix – pouvoir N. COCHEFERT), S. MANIGAULT-TERRE, C. BOERIO, G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, F. LAURENT, A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ, D. OUDIN, P. BURGARELLA

4 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER, L. DERVISCEMALOGLU et J. HUCHARD

2 abstentions : V. CLÉMENT et A. FARCY

### **N° 138 - 15/12/2022 FORET COMMUNALE - RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC (GESTION DURABLE DE LA FORET)**

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 3 mai 2018, de renouveler l'adhésion de la ville au label PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières), pour une nouvelle durée de cinq ans (2018-2022).

Pour rappel, cette certification a pour vocation de préserver les forêts et de pérenniser la ressource forestière, en favorisant un équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociétales de la forêt (gestion raisonnée de la matière bois).

L'adhésion de la ville à la certification PEFC arrive à échéance au 31 décembre 2022.

L'intérêt de cette démarche volontaire permet de valoriser la gestion responsable de la forêt communale et de garantir des pratiques durables, tout en préservant la biodiversité.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission transition écologique et numérique du 6 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'engagement de la ville à la certification PEFC, pour une nouvelle durée de cinq ans, moyennant une contribution financière quinquennale fixée proportionnellement à la surface totale de la forêt communale certifiée, à savoir :  $0,65 \text{ €/ha} \times 969,75 \text{ ha} = 630,34 \text{ €} + 20 \text{ €}$  (contribution forfaitaire), soit un montant de 650,34 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

<b>N° 139 - 15/12/2022 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 24 RUE DU MARCHÉ (BIBLIOTHEQUE GASTON-CHAISSAC)</b>
--

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 24 rue du Marché, cadastré section AP n°133, d'une superficie totale de 474 m<sup>2</sup>, affecté à la bibliothèque municipale Gaston Chaissac.

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le conseil municipal a donné son accord de principe pour le transfert de la bibliothèque Gaston Chaissac, vers les anciens locaux de Pôle Emploi, situés 2 Rue du Général Leclerc à Avallon.

Par délibération en date du 25/10/2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans ces anciens locaux de Pôle Emploi (les travaux étant actuellement en cours).

En attendant l'ouverture de ce nouvel équipement culturel (rue du Général Leclerc), les services de la bibliothèque Gaston Chaissac ont libéré les lieux et ont déménagé, en mars 2022, dans les locaux de la bibliothèque Max-Pol Fouchet (à la Morlande).

Considérant la cessation de toute activité de service public (bibliothèque municipale) dans ce bâtiment du centre-ville, les locaux de ce dernier se retrouvent libres de toute occupation et sont actuellement vacants.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission travaux et modernisation urbaine du 7 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier, sis 24 rue du Marché, cadastré section AP n°133, en tant qu'il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public,

DECIDE du déclassement de l'ensemble immobilier précité et de son intégration et sur son intégration dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Pour explication de vote, Madame PATOURET fait remarquer qu'au lieu de vendre le patrimoine pour trouver un équilibre budgétaire, son choix aurait été de ne pas procéder au recrutement présenté précédemment.*

*Madame le Maire souligne que l'inventaire réalisé sur le patrimoine communal a permis de flécher les biens énergivores, qui par ailleurs n'ont plus d'utilité pour le fonctionnement des services. A la demande de Monsieur HUCHARD, elle indique que l'état complet du patrimoine immobilier communal sera transmis. Elle reste satisfaite du travail mené en amont et des choix budgétaires et cessions envisagées en 2022. En effet, ceux-ci ont permis non seulement d'absorber, sans avoir recours à l'emprunt pour équilibrer le budget, le surcoût énergétique non prévu en début d'année, mais aussi l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ayant représenté plus de 500 000 €. Il est à prévoir pour 2023 une charge supplémentaire de 650 000 € due à l'augmentation des charges énergétiques.*

Monsieur GUYARD ayant fait remarquer que le bâtiment de la bibliothèque était énergivore, Monsieur ZEHNDER s'interroge quant au coût de fonctionnement de la future médiathèque. Il souhaiterait avoir un état prévisionnel de ce coût car il rappelle que les choix arrêtés pour cet investissement n'étaient pas du plus haut niveau énergétique.

Monsieur HUCHARD rappelle que l'Etat a demandé aux collectivités une réduction de la consommation énergétique sur les prochaines années et de produire un document sur les économies attendues, ce que la ville a dû présenter. Cependant il s'interroge car ce projet de 700 000 € s'élève à présent à un peu plus d'un million d'euros alors que lors du choix des entreprises, le bardage bois prévu a été remis en cause au vu du surcoût qu'il représentait.

Monsieur BOERIO rappelle qu'en sus du coût de l'augmentation des matériaux, le conseil a délibéré pour l'agencement et l'informatique de ce service pour plus de 120 000 €.

**Résultat du vote :**

25 voix « POUR » : J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir de T. CHEVAUX), V. CLÉMENT, L. COIGNOT, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. FARCY, A. GUITTET (2 voix – pouvoir N. COCHEFERT), S. MANIGAULT-TERRE, C. BOERIO, G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, F. LAURENT, A. COMMARET, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ, D. OUDIN, P. BURGARELLA, E. ZEHNDER, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU  
1 abstention : S. PATOURET

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS –  
RECONDUCTION 2023 – sujet retiré de l'ordre du jour**

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour, conformément aux informations données à l'ouverture de séance.

**N° 140 - 15/12/2022 SUBVENTION EPA – CCAS – EXERCICE 2023: ACOMPTE SUR SUBVENTION**

Mme Léa COIGNOT s'est absentée de la salle durant cette délibération.

Le CCAS - Espace Solidarité Famille - doit disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses courantes du premier trimestre 2023 : charges de personnel et de fonctionnement.

Il est proposé de verser à cet établissement un acompte, préalablement à l'attribution des subventions lors du budget primitif.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances et économie du 12 décembre 2022 et des membres de la commission solidarité - éducation et santé du 8 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE du versement en janvier 2023 d'un premier acompte sur subvention à l'établissement public :

**CCAS – ESPACE SOLIDARITE FAMILLE..... 210 000,00 €**

(subvention attribuée en 2022 : 720 000 €)

**N° 141 - 15/12/2022 RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE SCOLAIRE 2023**

L'organisation du temps scolaire à quatre jours et demi accordée par l'inspection académique à la ville pour les écoles primaires publiques d'Avallon arrive à échéance le 31 août 2023.

Le III de l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour la rentrée scolaire 2023 avant le 5 janvier prochain, ce sujet est donc proposé au conseil municipal après avis conforme des conseils d'écoles.

En sus, le Maire a souhaité inviter tous les parents des enfants scolarisés pour également recueillir leur avis lors de la réunion d'échanges et d'information qui s'est tenue le 5 décembre dernier.

Au regard de la loi, de l'organisation et de l'investissement des activités périscolaires actuelles, de la complexité du sujet, il a été décidé de maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et demi.

Pour autant et considérant que l'Etat n'a toujours pas clarifié de position commune et cohérente sur l'ensemble du territoire, il est proposé de réunir de nouveau l'ensemble des acteurs concernés sous forme d'assises de l'éducation en septembre 2023 afin d'arrêter une décision démocratique et transparente à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour les années à venir.

Il conviendra en amont de définir une procédure qui devra recueillir l'unanimité des corps consultés.

Ainsi, au vu des éléments précités et après avis favorable (3 pour et 1 contre), des membres de la commission solidarité - éducation et santé du 8 décembre 2022,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE du maintien de la semaine à 4 jours et demi.

*Madame le Maire rappelle qu'il est regrettable que ce soit au conseil municipal de décider et de déterminer ce qu'il y a de mieux pour les enfants. Cette décision ne devrait pas être prise au sein de cette assemblée. Le temps imparti pour donner une réponse pour la rentrée scolaire de 2023 n'a pas permis d'avoir une assez large concertation avec tous les intéressés. Lors d'une réunion publique seules 15 familles étaient présentes dont 7 étaient pour un retour à 4 jours, sans que toutes les conséquences aient été prises en compte, notamment le devenir du temps périscolaire. Le souhait est de prendre le temps d'une réelle concertation et de prendre une décision pour la rentrée de septembre 2024. Pour sa part, elle reste partagée sur ce choix. Elle s'appuie sur l'avis des spécialistes et des études qui reconnaissent que les apprentissages sont plus favorables sur les matinées et sur 5 jours. La concertation qui sera menée devra prendre en compte tous les paramètres et les enjeux, notamment le devenir des services périscolaires et des subventions inhérentes. Elle a pour seul intérêt celui de l'enfant, l'apprentissage qui lui est apporté. Elle ne veut pas que s'accroissent les inégalités sociales à travers le désœuvrement des enfants le mercredi, alors que les familles n'ont pas tous les moyens de leur faire faire des activités.*

*Madame PATOURET, au vu de son expérience personnelle durant la scolarité de sa fille et de l'état de fatigue général des enfants ressenti avec des semaines à 4,5 jours, est « pour » le retour à la semaine de 4 jours.*

*Monsieur COMMARET explique qu'il y a une volonté d'un retour aux 4 jours pour les enseignants, même si ce n'est pas à l'unanimité et qu'il est bien évidemment nécessaire de prendre en compte tous les critères. Il est satisfait de la décision prise de se poser et d'envisager ce qu'il y a de mieux pour les enfants dans le cadre d'une concertation.*

*Monsieur HUCHARD, au vu de ce qu'il a lu, souligne que les deux jours consécutifs du week-end ne permettent pas aux enfants de garder le rythme de l'apprentissage. Il s'interroge quant à la possibilité de conserver la semaine de 4,5 jours en passant la matinée du mercredi au samedi.*

*Madame le Maire le rejoint sur ce point de vue mais ce n'est malheureusement pas ce qui est demandé par l'éducation nationale.*

*Monsieur DELORME explique être plutôt favorable aux 4,5 jours et affirme que le débat reste compliqué.*

*Madame HUBERDEAU souligne que les enfants doivent aussi s'adapter au rythme de vie de la famille et d'un emploi du temps bien souvent chargé. Une étude a démontré qu'en 10 ans, les enfants ont perdu 20 minutes de sommeil. Le sujet des rythmes scolaires est complexe et pour lequel il convient de prendre le temps de la réflexion.*

**Résultat du vote :**

22 voix « POUR » : J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir de T. CHEVAUX), V. CLÉMENT, L. COIGNOT, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de E. JODELET), A. FARCY, A. GUITTET (2 voix – pouvoir N. COCHEFERT), S. MANIGAULT-TERRE, C. BOERIO, G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, B. DESCHAMPS, N. JEDYNSKI, F. LAURENT, I. MARIANI, C. PERDU, C. BURÉ, D. OUDIN, P. BURGARELLA et E. ZEHNDER

2 voix « CONTRE » : S. PATOURET et L. DERVISCEMALOGLU

2 abstentions : A. COMMARET et J. HUCHARD

<b>N° 142 - 15/12/2022 DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION</b>
---

*Mme I. MARIANI s'est absentée de la salle durant cette délibération.*

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive. A ce titre, l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage. Il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. A cet effet, l'académie de Dijon a proposé à la commune la mise en place du dispositif "petits déjeuners".

Ce dispositif, approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2021, prévoit une intervention financière à hauteur de 1,30 € par enfant et ce, deux jours par semaine tout au long de l'année scolaire sur présentation d'un bilan et de factures.

Depuis le mois janvier 2022, pour les écoles maternelles de la ville, les animateurs du service périscolaire et les ATSEM ont géré l'acheminement des denrées alimentaires et la distribution du petit déjeuner par les enseignants aux enfants qui souhaitaient en bénéficier.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission solidarité - éducation et santé du 8 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de ce dispositif pour les 2 écoles maternelles de la ville selon les mêmes conditions,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Ministère de l'éducation nationale (DASEN) portant sur les modalités et conditions de mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

**N° 143 - 15/12/2022 ETABLISSEMENT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA**

*M. Pierre BURGARELLA s'est absenté de la salle durant cette délibération.*

Depuis l'année 2013, la ville sollicite le Département pour l'attribution de subventions pour le conservatoire à rayonnement communal (CRC) d'Avallon dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Le conseil Départemental de l'Yonne accorde une aide directe aux collectivités pour leurs établissements. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives. Par ailleurs des aides à projets viennent compléter le système.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission culture, sport et attractivité du 9 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

SOLLICITE pour l'exercice 2023 les concours financiers du Conseil Départemental de l'Yonne ci-après :

- ✓ aide forfaitaire de niveau 2 (classement du CRC) : 35 000€
- ✓ bonifications prévues par le schéma
- ✓ aides à projets pour les missions d'éducation artistique et culturelle
- ✓ aides à projets artistiques

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame PATOURET fait remarquer que le Conseil Départemental a toujours suivi le conservatoire.*

**N° 144 - 15/12/2022 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE A TITRE EXCEPTIONNEL – EXERCICE 2022**

La commune aide au développement des associations et participe au maintien de leurs activités. La richesse du vivier associatif contribue au dynamisme et au bien vivre sur la commune.

Ces aides financières sont soit utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'association, soit pour répondre à des initiatives ponctuelles mettant en valeur l'image de la collectivité.

Dans ce cadre, la ville d'Avallon s'est engagée au côté de l'association « Avallon Sports Event » pour l'organisation des championnats de France de Duathlon par équipe des 24 et 25 septembre 2022, en l'accompagnant financièrement et logistiquement (délibération n°61 du 05/05/2022).

Le surcoût lié à l'organisation, sous-estimé par l'association, notamment en raison du matériel exigé par la Fédération a rendu fragile les finances de cette nouvelle association.

Devant le succès rencontré par cette manifestation et considérant la volonté de la ville d'Avallon de reconduire cet événement sportif national pour deux années supplémentaires, il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € au profit de l'association « Avallon Sports Event ».

Il conviendra néanmoins pour les années suivantes de mieux redéfinir le budget nécessaire et ainsi fixer clairement le montant demandé à la ville d'Avallon.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission culture, sport et attractivité du 9 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,  
ATTRIBUE à l'association « Avallon Sports Event » une subvention sportive à titre exceptionnel d'un montant de 4 500 €,  
AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*En réponse aux questions posées, il est précisé qu'il y avait d'autres partenaires financiers pour cette manifestation, mais que les montants sollicités n'ont pas été les montants alloués, ce qui a fragilisé le budget de l'évènement. Un bilan financier de la manifestation a été adressé à la ville détaillant les dépenses engagées. S'agissant d'un premier évènement, les dépenses ont par ailleurs été sous estimées d'où les surcoûts constatés.*

**N° 145 - 15/12/2022 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA CAF DE L'YONNE POUR 2023-2027**

La commune, attentive aux problèmes de logements rencontrés par ses administrés, est engagée depuis 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne pour lutter contre l'habitat indigne. Ce partenariat se traduit par la conclusion de conventions entre les deux structures.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la reconduction du partenariat avec la CAF de l'Yonne, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que ce conventionnement a pour objectif de permettre aux services de la CAF, dès réception des rapports d'enquêtes effectués par les services de la ville, de consigner ou de déconsigner l'aide au logement perçue par les allocataires, locataires en secteur privé. Ce dispositif se révèle être un véritable levier pour inciter les propriétaires bailleurs à la mise en conformité de leurs logements constatés non décents, dans une période de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de ce partenariat avec la CAF de l'Yonne pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, selon les modalités présentées dans le projet de convention de lutte contre l'habitat indigne présentée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CAF relative à la lutte contre l'habitat indigne et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Monsieur GUITTET précise que depuis 2019 se sont 19 logements qui ont été ciblés indécents. A ce jour plus de la moitié ont été réhabilités et 8 sont encore en travaux.*

*Madame PATOURET indique que l'organisme « SACICAP » aide les copropriétés privées en difficulté par des prêts à taux zéro, à des conditions très avantageuses.*

**N° 146 - 15/12/2022 CANDIDATURE DE LA COMMUNE A "TERRE DE JEUX 2024"**

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif (fédérations et comités olympiques et sportifs) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux.

Ce label est principalement destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques et doit inciter à promouvoir le sport, ses valeurs et ses bienfaits, au quotidien, auprès des habitants.

Les actions auxquelles s'engagent les collectivités labellisées sont adaptées à leur taille et à leurs moyens et peuvent reposer sur les programmes et opérations qu'elles conduisent ou soutiennent déjà. Elles s'articulent autour de 3 objectifs :

- Favoriser la découverte et la pratique sportive auprès du plus grand nombre
- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à la population
- Enfin, animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire, en relayant notamment l'actualité des Jeux.

En tant que Terre de Jeux 2024, la commune pourra :

- Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux.
- Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir son territoire.
- Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux.
- Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.



LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,  
AUTORISE Madame le Maire à déposer la candidature de la ville d'Avallon au vu d'obtenir le label "Terre de Jeux 2024".

*Monsieur DELORME précise que cet engagement est une bonne nouvelle pour la ville.*

*Madame PATOURET est satisfaite qu'Avallon puisse rejoindre Terre de Jeux. Il faut à présent inciter les jeunes à s'engager dans le bénévolat qui va accompagner cette organisation.*

## INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal à savoir le 2 février comprenant la présentation du débat d'orientation budgétaire et le 30 mars avec le vote du budget primitif 2023. Enfin, elle souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

### RECAPITULATIF - Séance du 15 décembre 2022

- N° 120 - 15/12/2022 INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
- N° 121 - 15/12/2022 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION
- N° 122 - 15/12/2022 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- N° 123 - 15/12/2022 DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2023
- N° 124 - 15/12/2022 LABELLISATION PETITE VILLE DE DEMAIN ET ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE
- N° 125 - 15/12/2022 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX OBSERVATIONS
- N° 126 - 15/12/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL
- N° 127 - 15/12/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE CINEMA
- N° 128 - 15/12/2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- N° 129 - 15/12/2022 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP - CP) – AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE
- N° 130 - 15/12/2022 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP - CP) – AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DES ODEBERT : MODIFICATIONS
- N° 131 - 15/12/2022 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP - CP) – TRAVAUX D'URGENCE DE SAINT LAZARE
- N° 132 - 15/12/2022 ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL
- N° 133 - 15/12/2022 AMORTISSEMENT – DETERMINATION DE DUREE COMPTABLE
- N° 134 - 15/12/2022 DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU : EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT
- N° 135 - 15/12/2022 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DU CCAS D'UN AGENT
- N° 136 - 15/12/2022 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
- N° 137 - 15/12/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
- N° 138 - 15/12/2022 FORET COMMUNALE - RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC (GESTION DURABLE DE LA FORET)
- N° 139 - 15/12/2022 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 24 RUE DU MARCHE (BIBLIOTHEQUE GASTON-CHAISAC)
- CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS – RECONDUCTION 2023 – SUJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
- N° 140 - 15/12/2022 SUBVENTION EPA – CCAS – EXERCICE 2023: ACOMPTE SUR SUBVENTION
- N° 141 - 15/12/2022 RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE SCOLAIRE 2023
- N° 142 - 15/12/2022 DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » - RENOUELEMENT DE CONVENTION

N° 143 - 15/12/2022 ETABLISSEMENT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA

N° 144 - 15/12/2022 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE A TITRE EXCEPTIONNEL – EXERCICE 2022

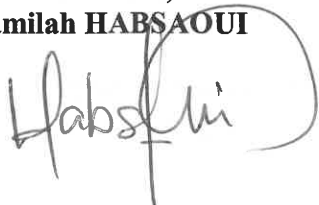
N° 145 - 15/12/2022 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA CAF DE L'YONNE POUR 2023-2027

N° 146 - 15/12/2022 CANDIDATURE DE LA COMMUNE A "TERRE DE JEUX 2024"  
INFORMATIONS DU MAIRE

---

La séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire,  
Jamilah HABSAOUI**



**Le secrétaire de séance  
Léa COIGNOT**

